

**DEMANDE D'AUTORISATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
(à remettre en mairie du lieu de construction)

COMMUNE DE : .....

Date de dépôt en mairie : .....

Permis de construire

Déclaration de travaux

Régularisation

(Cocher la case correspondante)

N° du permis de construire : ..... délivré le : .....

**A - DEMANDEUR**

● Nom et prénom du propriétaire : .....

● Adresse complète : .....

● N° de téléphone : .....

● Adresse du lieu de réalisation des travaux : .....

● Entrepreneur chargé de l'installation du dispositif d'assainissement :

▪ Nom : .....

▪ Adresse : .....

▪ Téléphone : .....

**S'il s'agit d'un lotissement, indiquer :**

● Le nom du lotissement : .....

● Le nom, l'adresse et le n° de téléphone du lotisseur : .....

● Le nom du constructeur : .....

**B – RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRAIN**

● N° de parcelle(s) cadastrale(s) : .....

● Superficie: .....m<sup>2</sup>

● Nature du sol de la surface à 1 m de profondeur (ex: terre végétale – sable – craie – argile):  
.....  
.....

● Présence de nappe d'eau à faible profondeur : oui  non

● Test d'infiltration effectué : oui  non

● Présence d'un puit dans un rayon de 35 mètres du lieu de traitement des effluents :

oui  non

Utilisation : .....

## C – USAGE DES LOCAUX A DESSERVIR

- Maison d'habitation individuelle : oui  non
- Locaux à usage professionnel : oui  non 
  - Type d'activité : .....
  - Nature des rejets : .....
  - Nombre d'usagers prévus : .....
  - Prennent-ils leur repas sur place ? oui  non
  - Y dorment-ils ? oui  non

## D – CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

- Maison neuve  existante
- Nombre de pièces principales .....( dont nombre de chambres : .....)
- Nombre d'usagers : .....
- Mode d'alimentation en eau potable : Adduction publique  Puit privé
- Destination des eaux pluviales : .....

## E – CARACTERISTIQUES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE

### ● Dispositif de prétraitement

- Fosse toutes eaux                      Volume : .....m<sup>3</sup>
- Bac dégraisseur                      Volume : .....m<sup>3</sup>

Autres (à préciser) : .....

### ● Dispositif assurant l'épuration et l'évacuation des eaux

- Epanchage à faible profondeur                      Nombre de drain(s) : .....  
Longueur par drain : .....
- Filtre à sable vertical non drainé                      Surface : .....m<sup>2</sup>
- Filtre à sable vertical drainé                      Surface : .....m<sup>2</sup>
- Filtre à sable horizontal                      Surface : .....m<sup>2</sup>
- Autres                      Préciser : .....  
.....

**F – PIÈCES À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE**

- Plan de situation en un exemplaire
- Plan de masse au 1/500 en deux exemplaires, précisant :
  - La position de l'immeuble et des immeubles voisins
  - Le lieu d'implantation du dispositif d'assainissement non collectif (prétraitement épuration évacuation et aération du système)
  - Les canalisations d'eaux pluviales
  - L'emplacement des puits, source, ruisseaux...
- Plan de l'installation en coupe permettant de se rendre compte de :
  - La profondeur dans le sol des différents éléments composant l'assainissement
  - Leur accessibilité (regards)
  - La pente du terrain

---

**REMARQUES IMPORTANTES**

**En aucun cas, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif doit être entreprise avant l'approbation du dossier.**

**Un contrôle avant recouvrement des installations sera effectué.**

**La qualité du fonctionnement de l'installation dépend de sa conception, du soin apporté à sa réalisation et à son entretien.**

**FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX : VIDANGE TOUS LES QUATRE ANS**

---

**G – ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE**

**Le pétitionnaire s'engage :**

- **A respecter les règles techniques de réalisation du système proposé.**
- **A prévenir la CCBC dès le commencement des travaux pour contrôle des installations avant recouvrement.**
- **A assurer le bon état de fonctionnement de son installation.**
- **A respecter les distances des points d'eau indiquées au dossier.**
- **A envoyer à Monsieur ou Madame le Maire de sa commune un plan des installations réalisées dès l'achèvement des travaux.**

Fait à ..... le .....

**H – AVIS DU REPRESENTANT DE LA CCBC**

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Motifs : .....

.....

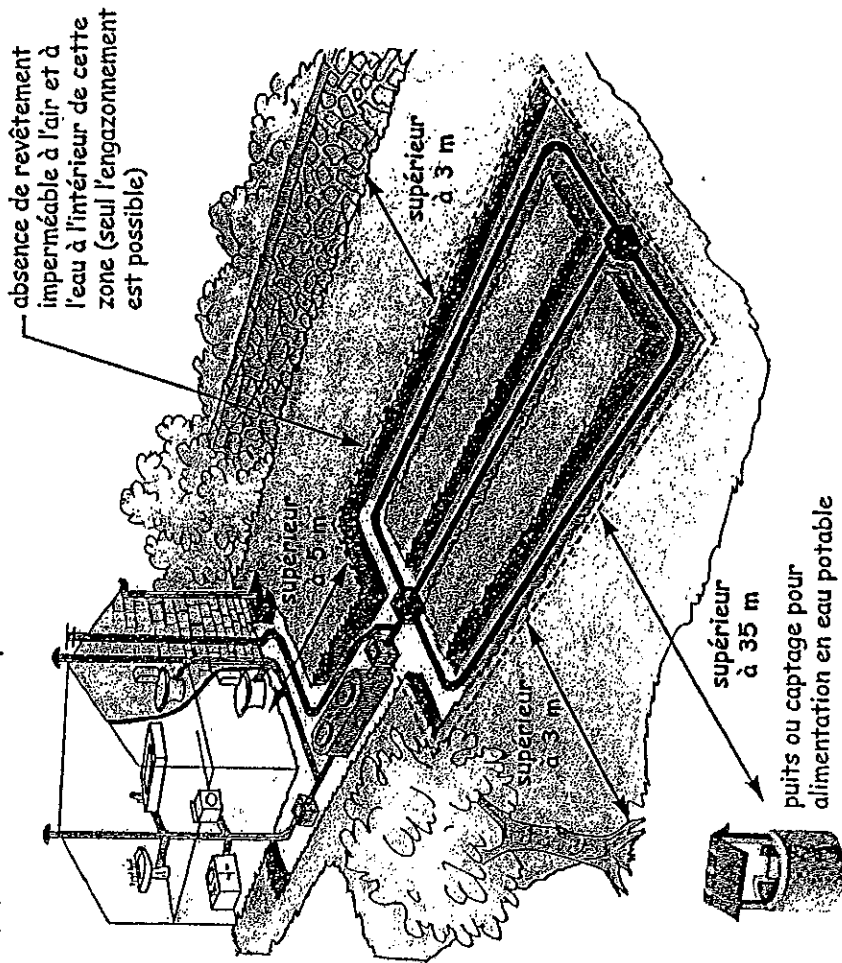
Fait à ..... le .....

# LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Règles de base

### Implantation de la filière :

- > hors zone de circulation et de stationnement de tous véhicules et charges lourdes
- > hors cultures et plantations
- > équipements accessibles pour l'entretien



NB : la fosse toutes eaux doit être placée le plus près possible de l'habitation, c'est à dire à moins de 10 m. Son positionnement sur la parcelle tiendra compte des difficultés liées à la vidange périodique.

L'exécution des travaux ne doit pas entraîner le compactage des terrains réservés à l'infiltration. Les engins de terrassement devront exécuter les fouilles en une seule passe, afin d'éviter tout compactage.

Les tampons de visite seront situés au niveau du sol et resteront accessibles.

Le terrassement est interdit lorsque le sol est détrempé. Les fouilles vides ne doivent pas rester à ciel ouvert par temps de pluie. Le dispositif de traitement sera remblayé de terre végétale (décapée au début des travaux et stockée séparément des déblais), au plus tôt après vérification de la bonne exécution des travaux par le service de contrôle.

Le remblayage final doit tenir compte des tassements du sol afin d'éviter tout affaissement ultérieur (ne pas compacter).

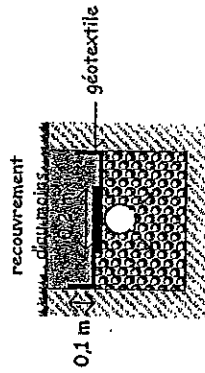
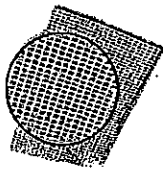
Pour assurer une aération suffisante du sol, les tuyaux d'épandage devront être enfouis au plus près de la surface. Un remblaiement minimum de 0,2 m de terre végétale suffit à les protéger.

## Matériaux et matériels à utiliser

### Géotextile et film imperméable :

Le géotextile a pour objectif d'éviter le mélange de couches superposées de matériaux ayant des granulométries différentes, tout en permettant les échanges d'air et d'eau.

En fonction de son emplacement, haut (sous la terre végétale) ou bas (sous le massif sableux), le géotextile aura des caractéristiques différentes. Pour le bas, on pourra également utiliser une grille plastique (géogrille) avec une maille de 1 mm et une résistance à la traction  $\geq 6$  kN/m.



Pour assurer la couverture sur l'ensemble de la fouille plusieurs films de géotextile peuvent être utilisés bout à bout à condition de prévoir un recouvrement d'au moins 0,2 m.

Le film imperméable, parfois disposé en fond de fouille et sur les parois pour certains dispositifs de traitement, évite que l'eau épurée ne s'infilte et pollue un environnement fragile (nappe d'eau...). Pour assurer la surface voulue d'imperméabilisation, on pourra mettre bout à bout plusieurs films en faisant recouvrir de 0,2 m le film le plus en aval par le film le plus en amont, dans le sens de l'écoulement de l'eau.

Gravier : lavé pour éliminer les fines, stable à l'eau, granulométrie comprise entre 10 et 40 mm.

Regards : équipés de tampons amovibles. Tous les tampons et dispositifs de fermeture doivent être apparents, affleurer le niveau du sol et être étanches.

Regard de répartition : permet d'assurer une répartition égale des eaux dans chacun des tuyaux d'épandage.

Sable utilisé pour réaliser lit de pose et remblayage : pas de spécification

Sable utilisé pour remplacer le sol en place (filtre à sable) : lavé pour éliminer les fines, siliceux et stable à l'eau. Sa granulométrie est donnée par le fuseau granulométrique présenté au chapitre 4. Ce sable pourra être utilisé pour réaliser lit de pose et remblayage.

Terre végétale : exempte de tout corps étranger de taille importante (cailloux...). On pourra utiliser la terre végétale découpée lors des travaux de terrassement pour réaliser le dispositif d'assainissement. Cette terre doit être étalée en prenant soin d'éviter la déstabilisation des tuyaux et regards.

Tuyaux de raccordement et de bouclage : tuyaux non perforés, assurant la jonction entre les tuyaux d'épandage et le regard de répartition ainsi que le bouclage de l'épandage.  
Diamètre intérieur de section équivalente au diamètre de sortie des regards et des équipements préfabriqués mis en place.

Tuyaux d'épandage et de drainage : tuyaux rigides, munis d'orifices ou de fentes régulièrement espacés permettant le passage des eaux prétraitées dans le système de traitement.

Diamètre intérieur de section équivalente au diamètre de sortie des regards et des équipements préfabriqués mis en place. Il doit être au minimum de 100 mm. Les orifices seront toujours dirigés vers le bas.

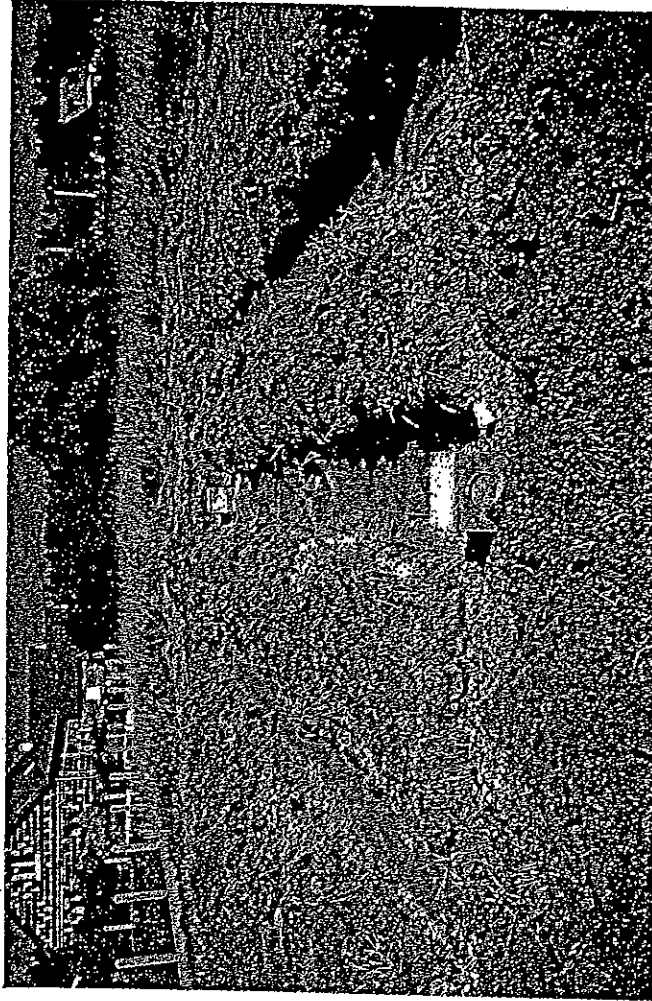


les tuyaux " souples " et les tuyaux de drainage agricole sont interdits



Tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des dispositifs d'assainissement non collectif sont en vente. Il ne faut pas utiliser ou modifier des éléments non adaptés et non prévus pour cet usage.

Tranchées d'infiltration à faible profondeur



source : SATESE Indre et Loire



### Rôle de la ventilation des installations de prétraitement

Evacuer les gaz produits par fermentation dans la fosse toutes eaux, pour éviter les problèmes d'odeurs et la corrosion des équipements en béton.

#### Un peu de technique

- Entrée d'air (ventilation primaire) : assurée par prolongation, au-dessus des locaux habités, de la colonne de chute des eaux usées. Pour les cas particuliers, notamment en cas de poste de relevage, une prise d'air indépendante est nécessaire.
- La ventilation primaire réalisée dans les combles avec un clapet aérateur est interdite.
- Extraction des gaz : assurée par une canalisation de diamètre identique à celui des canalisations de collecte des eaux usées et toujours supérieur ou égal à 100 mm. La canalisation d'extraction est prolongée au-dessus du faite du toit et dans tous les cas au-dessus des locaux habités, en évitant autant que possible les coudes à 90° (remplacer par deux coudes successifs à 45°).
- Les canalisations de ventilation doivent toujours avoir une pente suffisante pour permettre l'évacuation des eaux de condensation vers le dispositif d'assainissement.



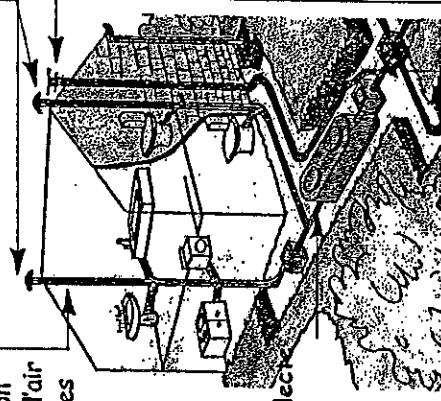
La ventilation est toujours constituée d'une entrée d'air et d'une extraction des gaz située à l'extérieur des locaux habités. Les orifices de ces canalisations sont toujours situés à l'air libre au-dessus des locaux habités.



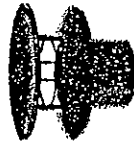
#### Orifices des

- canalisations de ventilation
- équipés de grilles pour empêcher l'intrusion d'insectes et petits animaux
- placés en toiture en fonction des vents dominants
- à distance de la VMC (risque de refoulement d'odeurs) et des fenêtres

- Entrée d'air
  - assurée par la canalisation de chute des eaux usées prolongée dans son diamètre jusqu'à l'air libre au-dessus des locaux habités



- Extraction des gaz
  - évacuation des gaz à l'air libre au-dessus des locaux habités, par une canalisation équipée d'un extracteur statique ou éolien.



Cette canalisation pourra être intégrée au bâti de manière à améliorer l'esthétique du bâtiment

- Canalisation de collecte des eaux usées
  - pente 2 à 4 %

#### Piquage extraction des gaz

- en aval du dispositif de prétraitement
- si la filière comprend un préfiltre le piquage doit être réalisé en aval de celui-ci

### Rôle des canalisations de collecte

Collecter les eaux usées domestiques provenant des différents équipements de l'habitation et les conduire vers le dispositif de prétraitement

### Un peu de technique

- Diamètre des conduites : 100 mm minimum. Le diamètre utilisé doit permettre d'évacuer rapidement et sans stagnation les eaux usées provenant des appareils sanitaires et ménagers (cf. DTU 60.11 référence Afnor NF P 40-202)
- Cote de sortie des canalisations de collecte des eaux usées de l'habitation : la moins profonde possible, pour éviter l'installation d'une pompe de relevage et faciliter l'entretien (0,3 m max.)  
La cote de sortie détermine la cote du dispositif de traitement qui devra être aussi peu profonde que possible (de 0,3 à 0,5 m)  
Dans le cadre d'une réhabilitation il conviendra de vérifier s'il est nécessaire de relever la cote de sortie des canalisations d'évacuation (pompe de relevage possible)

- Pente 2 à 4 % (voir schéma page 13)

- Eviter autant que possible les coudes à 90° (les remplacer par deux coudes successifs à 45°)



Une concertation entre Maçon et Plombier est nécessaire afin de définir la localisation et la cote de sortie des canalisations d'évacuation des eaux usées.



### POUR EN SAVOIR PLUS, LES DOCUMENTS À CONSULTER

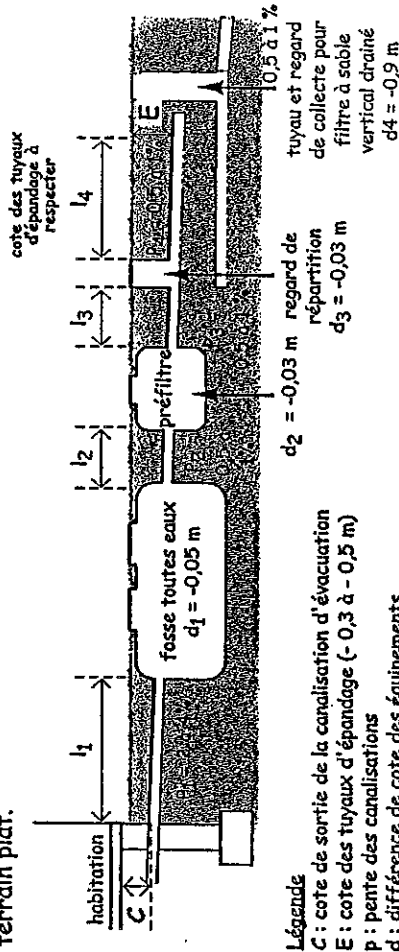
- NF P 40-201 (référence DTU 60.1) : travaux de plomberie sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation ;
- NF P 40-202 (référence DTU 60.11) : règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales.

## Cote de sortie de la canalisation de collecte des eaux usées

Pour placer les tuyaux d'épandage entre -0,3 m et -0,5 m, il faut calculer la cote de sortie de la canalisation de collecte des eaux usées de l'habitation en prenant en compte :

- > les différences de cotes entre l'entrée et la sortie des équipements préfabriqués d'assainissement que vous allez utiliser,
- > les pentes des canalisations de liaison.

Le schéma ci-après présente ces indications pour certains équipements installés en terrain plat.



### Légende

- C : cote de sortie de la canalisation d'évacuation
- E : cote des tuyaux d'épandage (- 0,3 à - 0,5 m)
- p : pente des canalisations
- d : différence de cote des équipements
- l : longueur des canalisations entre les dispositifs

Exemple : (canalisations placées avec une pente minimale)

$l_4 = 15 \text{ m}$	Perte de charge des tuyaux d'épandage : .....	7,5 cm
$p_4 = 0,5\%$		
$d_3 = -0,03 \text{ m}$	Perte de charge du regard de répartition : .....	3 cm
$l_3 = 1 \text{ m}$	Perte de charge canalisation entre regard de répartition et préfiltre : .....	0,5 cm
$p_3 = 0,5\%$		
$d_2 = -0,03 \text{ m}$	Perte de charge du préfiltre : .....	3 cm
$l_2 = 1 \text{ m}$	Perte de charge canalisation entre préfiltre et fosse toutes eaux : .....	0,5 cm
$p_2 = 0,5\%$		
$d_1 = -0,05 \text{ m}$	Perte de charge de la fosse toutes eaux : .....	5 cm
$l_1 = 3 \text{ m}$	Perte de charge canalisation entre fosse toutes eaux et habitation : .....	6 cm
$p_1 = 2\%$		

Dans cet exemple, pour disposer les tuyaux d'épandage à la cote  $E = -0,4 \text{ m}$ , il faut placer la canalisation de collecte des eaux usées de l'habitation à la cote  $C = -0,15 \text{ m}$ .

## Bac à graisse

(Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques, Annexe, 4, paragraphe 1)

Ce dispositif totalement étanche est destiné à la rétention des graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères.

En cas de traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères lié à une réhabilitation, le prétraitement des eaux ménagères doit être assuré soit par un bac à graisses soit par une fosse septique (Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques, art. 10).

De manière générale, lorsque les huiles et les graisses sont susceptibles d'obstruer les canalisations, un bac à graisses sera interposé sur l'évacuation des eaux de cuisine (Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques, art. 9).

Compte tenu des contraintes d'entretien, ce dispositif doit être limité à des configurations particulières (exemple : éloignement de la fosse toutes eaux par rapport à l'habitation).

### Dimensionnement

Type d'effluent *	Volume minimum en litres
Eaux de cuisine seules	200 l
Ensemble des eaux ménagères	500 l

\* Pour une habitation comprenant 5 pièces principales.

### Règles et précautions de mise en place

Le bac à graisses doit être mis en place :

- au plus près de l'habitation (à moins de 2 m),
- dans un endroit facile d'accès et en dehors d'un lieu de passage de véhicules.

Le fond de fouille parfaitement horizontal sera composé de 10 cm de sable compacté.

Le remplissage en eau du bac à graisses doit s'effectuer simultanément avec le remblaiement latéral.

Pour permettre l'entretien du bac à graisses, le couvercle doit arriver au niveau du sol et rester facilement accessible.

### Contraintes de fonctionnement et d'entretien

La périodicité de l'entretien varie suivant l'utilisation de l'appareil et son dimensionnement.

Vidange : elle est conseillée dès que la couche de graisse dépasse 15 cm. La fréquence habituelle constatée va d'une

à plusieurs fois par an. Les déchets retenus dans les bacs à graisse favorisent les fermentations putrides et réduisent progressivement l'efficacité de l'appareil.

On profitera des opérations de vidange pour vérifier le bon état de l'ouvrage.

### Pathologies / nuisances

- Dégradation, corrosion, ...
- Colmatage;
- Odeurs.



## Préfiltre (DÉCOLLOÏDEUR)

Dispositif complémentaire destiné à assurer une filtration de sécurité en amont du traitement.

Ce dispositif est destiné à piéger les fuites de boues provenant des dispositifs de prétraitement. Il a un rôle de « fusible » en cas de mauvais fonctionnement ou d'absence d'entretien des systèmes situés en amont, en évitant le colmatage des installations de traitement.

Un préfiltre est souvent intégré dans les fosses toutes eaux actuellement commercialisées.

### Dimensionnement

Le dimensionnement et la conception des préfiltres ne sont pas codifiés. On distingue essentiellement :

- Les filtres à pouzzolane (ou autre matériau filtrant),
- les systèmes à filtration de surface (tubes perforés, disques, ...).

### Règles et précautions de mise en place

Les précautions de mise en place d'un préfiltre à pouzzolane, isolé, sont les mêmes que pour la fosse toutes eaux.

Le préfiltre doit être rempli de pouzzolane dès sa mise en place et simultanément avec les opérations de remblaiement.

### Contraintes de fonctionnement et d'entretien

Il est conseillé de laver au jet, une fois par an, les matériaux filtrants ou le dispositif de filtration, sans relarguer les matières dans le traitement. A titre indicatif, il conviendra

de changer la pouzzolane et de vidanger les boues décantées au fond du filtre tous les 4 ans, en même temps que la vidange de la fosse.

### Pathologies / nuisances

- Dégradation, corrosion,
- Colmatage,
- Odeurs.

## Fosse toutes eaux

Dispositif recommandé

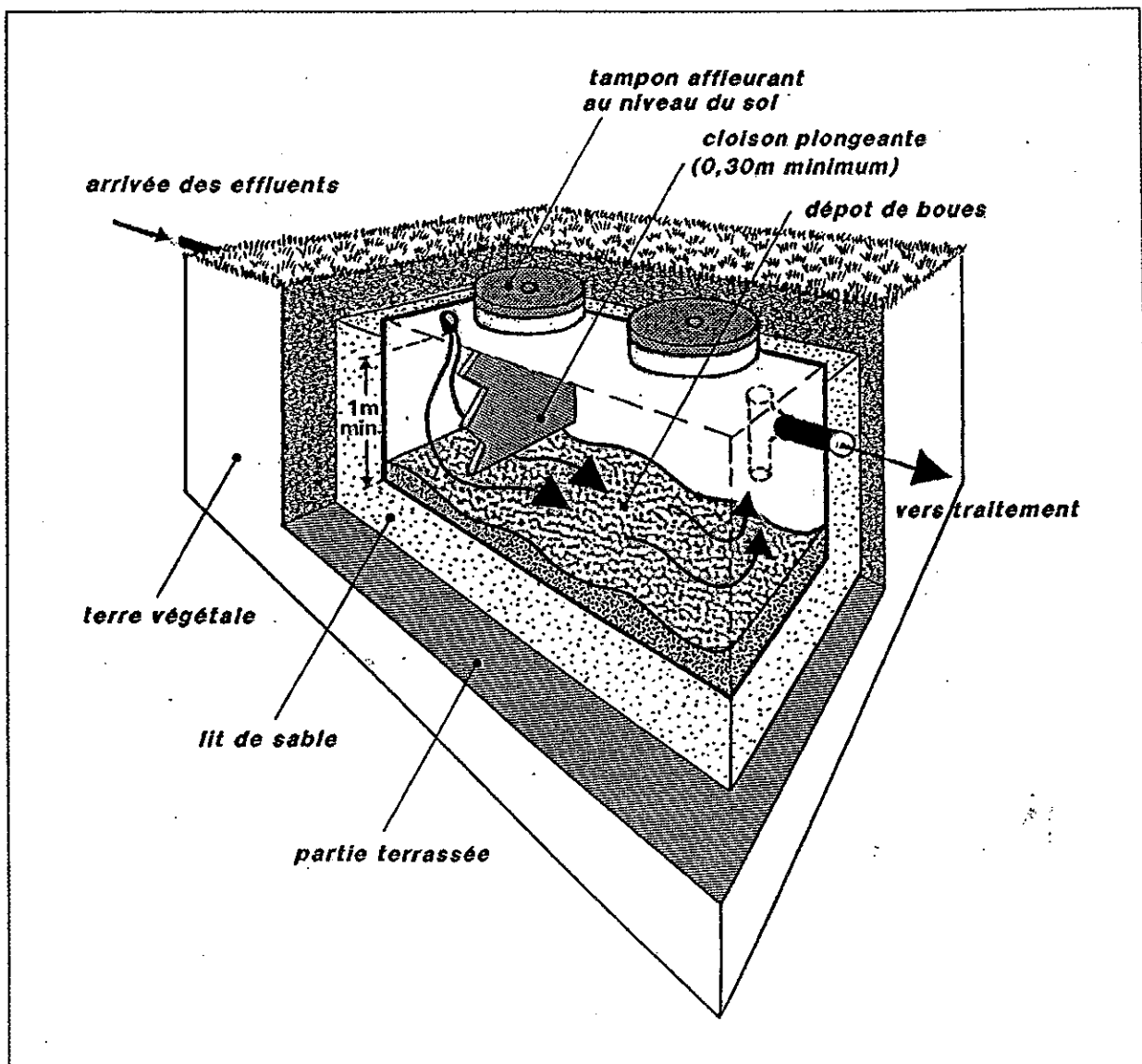
(Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques, Annexe, 1, 2°)

La fosse toutes eaux est constituée d'une cuve étanche spécifiquement aménagée pour assurer une rétention maximale des matières décantables et des graisses véhiculées par les eaux usées domestiques.

Dans cet ouvrage de prétraitement, deux types de phénomènes interviennent :

1. Un phénomène physique de séparation permettant aux graisses plus légères de flotter en surface pour former « le chapeau », et aux particules lourdes de sédimenter et de s'accumuler pour former les boues. La fosse toutes eaux est un excellent dégraisseur, son volume important permet un abaissement rapide de la température des eaux grasses. Elle a l'avantage d'éviter la mise en place systématique d'un bac à graisse dont le nettoyage périodique est souvent oublié.

2. Un phénomène biologique de fermentation anaérobie des dépôts. Il en résulte une diminution partielle des boues de fond.



## Dimensionnement

Nombre de pièces principales*	Volume minimum de la fosse
jusqu'à 5	3 m <sup>3</sup>
par pièce supplémentaire	+ 1 m <sup>3</sup>

\* Nombre de pièces principales = nombre de chambre(s) + 2.

La hauteur d'eau utile de la fosse ne doit pas être inférieure à 1 mètre.

## Règles et précautions de mise en place

La résistance de la fosse toutes eaux doit être compatible avec la hauteur du remblayage final, dépendant de la profondeur de pose. On vérifiera les conditions de mise en œuvre de l'équipement (marquage, étiquetage, notice d'accompagnement), notamment lorsque l'ouvrage doit résister à des contraintes spécifiques (exemple : remontée de nappe).

La fosse toutes eaux doit être dans la mesure du possible positionnée au plus près de l'habitation (moins de 10 mètres), dans un endroit facile d'accès pour assurer l'entretien et en dehors du passage des véhicules. Si la fosse est à plus de 10 mètres, l'emploi d'un bac à graisse est alors justifié entre la sortie des eaux usées ménagères et la fosse toutes eaux.

La fouille doit être suffisante pour respecter une distance d'au moins 50 cm entre les parois et la fosse.

La fosse doit être posée sur un lit de 10 cm de sable compacté et parfaitement horizontal.

La pente de la conduite d'amenée des eaux usées doit être comprise entre 2 et 4 ‰ pour limiter les risques de colmatage.

Les joints de raccordement amont et aval de la fosse doivent être souples, de type élastomère ou caoutchouc.

En sortie de fosse on raccordera une canalisation de ventilation permettant l'évacuation des gaz issus de la fermentation des boues. Cette ventilation devra être surmontée d'un extracteur de type éolien ou statique, éloigné des fenêtres et VMC.

La fosse toutes eaux doit être munie d'au moins un tampon de visite, permettant l'accès au volume complet. Tous les tampons et regards resteront accessibles et apparents.

## Conseils d'utilisation

Il n'y a pas d'inconvénient à utiliser les produits ménagers en quantité normale (eau de Javel, détergents, ...).

## Contraintes de fonctionnement et d'entretien

**Vidange de la fosse :** sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble, une vidange doit être réalisée au moins tous les quatre ans par une entreprise spécialisée (cf Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques, art. 5, et la circulaire du 22 mai 1997, paragraphe 7.3). La vidange de l'ouvrage (boues de fond et flottants) doit être effectuée lorsque les boues occupent 50 % du volume utile. Cette opération est indispensable pour éviter le colmatage de l'épandage. Des précautions particulières doivent être prises lors de la vidange si la fosse se trouve dans la nappe phréatique.

**Odeurs et corrosion :** les gaz d'une fosse toutes eaux ont une odeur désagréable et peuvent conduire à la corrosion du béton ; il faut donc les évacuer à une hauteur suffisante au-dessus du toit en un point choisi en fonction de la direction des vents. Si des odeurs se manifestent à l'intérieur de l'habitation, s'assurer que chaque appareil sanitaire est bien doté d'un siphon et que les colonnes de chute sont mises à l'air.

## Pathologies / nuisances

- Corrosion (attaque chimique),
- Débordement lié à l'accumulation trop importante de boues et flottants,
- Bouchage des canalisations amont et aval,
- Odeurs nauséabondes,
- Fissuration, affaissement, déformation, dégradation,
- Pénétration de racines.

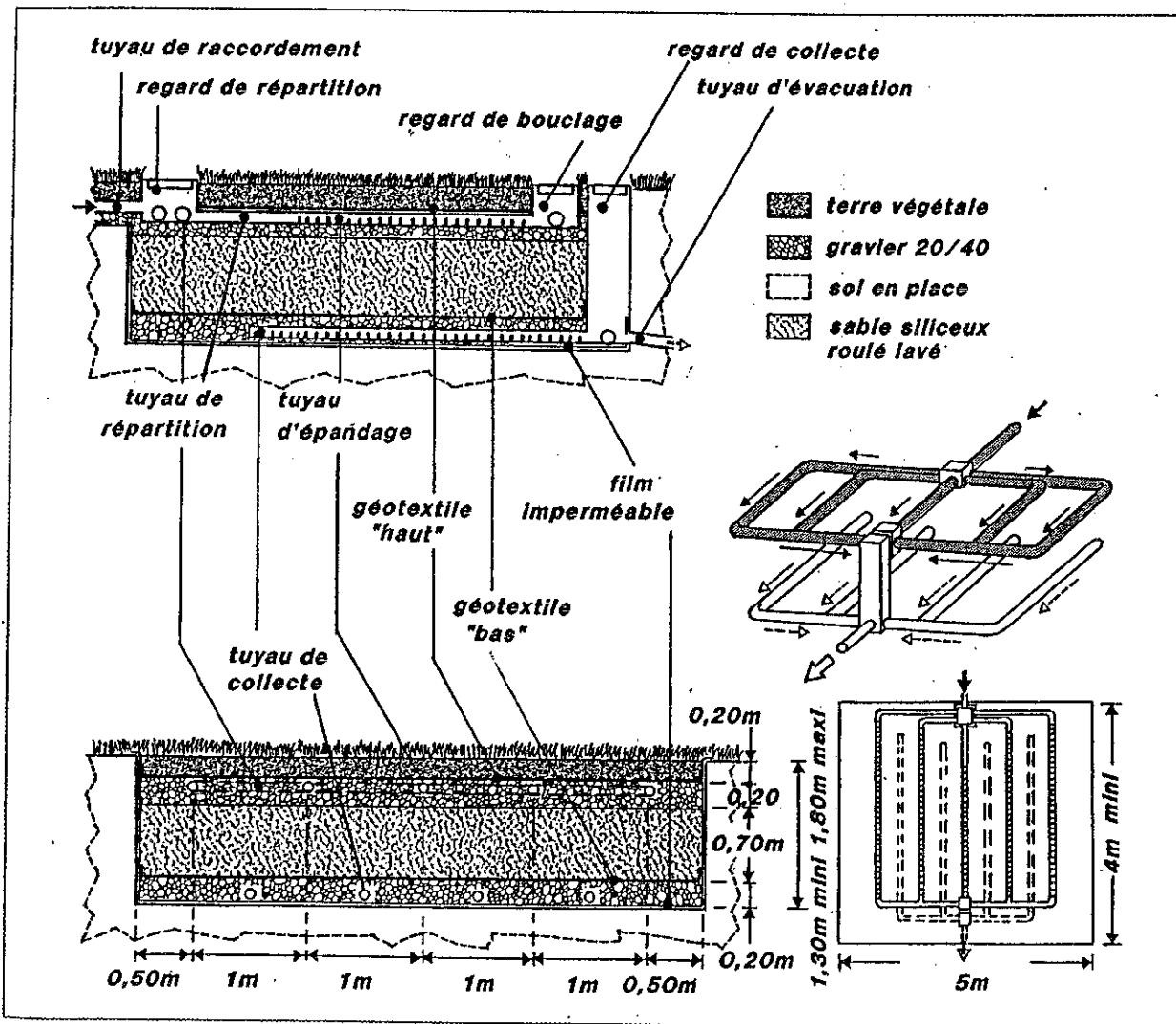
# Lit filtrant drainé à flux vertical

Dispositif adapté aux sols peu perméables

(Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques, Annexe, 3, 1°)

Ce système est constitué d'un lit de sable recevant les effluents prétraités.

L'épuration est réalisée par les micro-organismes fixés autour des grains de sable. L'effluent épuré, récupéré par le réseau de drainage, est rejeté en milieu superficiel ou évacué dans le sous-sol par puits d'infiltration - ce dernier cas ne peut être autorisé que par dérogation préfectorale (Cf. article 3 de l'arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques).



## Dimensionnement

Le dimensionnement d'un lit filtrant drainé à flux vertical dépend de la taille du logement :

Nombre de pièces principales	Surface
jusqu'à 4	20 m <sup>2</sup>
par pièce supplémentaire	+ 5 m <sup>2</sup>

avec comme contraintes :

- une largeur de 5 m,
- une longueur minimale de 4 m.

## Règles et précautions de mise en place

Tout rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel et doit respecter une qualité minimale de rejet en MES et DBO5 (cf Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques, Art. 3).

Il n'est pas soumis à autorisation au titre de la Police de l'eau, mais nécessite une autorisation écrite du propriétaire du lieu de rejet. Il faut cependant vérifier que le Préfet n'a pas interdit localement ce type de rejet.

Tout rejet vers le milieu hydraulique souterrain par puits d'infiltration doit être préalablement autorisé par dérogation du préfet (Arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques, Art. 3).

Pour rejeter sans relevage en milieu hydraulique superficiel, l'exutoire doit se situer à au moins 1,2 m en contrebas du terrain naturel.

Le regard de répartition doit être posé horizontalement et de manière stable sur un lit de sable compacté de 10 cm d'épaisseur afin d'assurer l'équirépartition des eaux prétraitées.

Les jonctions regards-canalisation doivent être souples. En sortie du regard de répartition, on disposera des tuyaux non perforés, appelés tuyaux de répartition.

Le lit filtrant vertical se pose dans une excavation à fond plat et horizontal. La profondeur de la fouille est de 1,20 à 1,70 m. Les éléments caillouteux grossiers doivent être éliminés des parois et du fond de la fouille.

Il est nécessaire de disposer un géotextile ou une géogrille sur le pourtour et au fond du filtre, sous le sable, pour prévenir tout entraînement du sable dans les drains.

Si nécessaire, on disposera un film imperméable en fond de fouille.

Les tuyaux d'épandage, rigides et résistants, doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 mm. Ils seront munis d'orifices dont l'ouverture minimale doit être de 5 mm. La fouille accueillant ces tuyaux d'épandage sera parfaitement plate et horizontale et devra être remplie de graviers (granulométrie 10-40 mm, sans fine) jusqu'au fil

d'eau. La pose des tuyaux d'épandage sera ensuite réalisée à même le gravier avec une pente régulière comprise entre 0,5 et 1 %. Les tuyaux seront calés par une couche de 10 cm de graviers étalés de part et d'autre.

Le sable retenu, mis en place sur au moins 70 cm d'épaisseur, doit être siliceux et lavé (absence de particules fines inférieures à 80 µm), et se situer dans la plage recommandée du fuseau granulométrique (cf DTU 64.1, Annexe B).

Avant d'apposer la couche de terre végétale (qui sera débarrassée de tout élément caillouteux), il est nécessaire de recouvrir le gravier d'une nappe de géotextile impu-trescible perméable à l'eau et à l'air remontant sur les bords de la fouille.

Il est important qu'après remblaiement, l'ensemble des regards reste accessible et apparent pour permettre un contrôle régulier et un bon entretien des installations.

La canalisation d'évacuation qui se raccorde au regard de collecte pour rejoindre l'exutoire doit être disposée sur un lit de sable de 10 cm avec une pente de 0,5 % au minimum.

Si nécessaire, prévoir un clapet anti-retour sur le tuyau d'évacuation.

## Autres précautions

- Ne pas imperméabiliser la surface de traitement,
- Éviter toute culture sur le site. Pas d'arbre à moins de 3 mètres,
- Proscrire le stockage et le passage de charges lourdes au-dessus de la filière (ex : pile de bois, manoeuvre de véhicules, ...),
- Eloigner l'épandage de la maison pour éviter les infiltrations, les remontées capillaires dans les murs.

## Pathologies / nuisances

- Colmatage (tuyaux, filtres, ...),
- Présence d'eau stagnante sur le traitement.